

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AP\_2024\_0159**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**REALISATION DE DEUX STOP**

**RUE DE LA BUCAILLE**

**RUE BONHOMME**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre  
2023 portant sur les délégations de fonction et de  
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux  
maires délégués et aux conseillers municipaux  
délégués,  
VU la demande de la Direction de la voirie et de  
l'éclairage public - Mobilier urbain en date du  
27 février 2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
usagers,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – RUE DE LA BUCAILLE**

Autorise la suppression du coussin berlinois situé avant le croisement avec la rue Bonhomme.  
Autorise la mise en place de panneaux AB4 (stop) et A13a (endroit fréquenté par les enfants).  
Autorise le déplacement du panneau B2b 450 (interdiction de tourner à droite).  
Autorise la réalisation d'une bande stop.

**ARTICLE 2 – RUE BONHOMME**

Autorise la mise en place d'un panneau AB4 (stop), en lieu et place du panneau AB3a (cédez le passage).  
Autorise la réalisation d'une bande stop.

**ARTICLE 3** – Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 février 2024,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint**

**Pierre-François LEJEUNE**



Mise en place de 2 Stop au carrefour  
Bucaille/Bonhomme Choc

Bande stop à réaliser

Coussin Berlinois à déposer

AB4 à poser





Panneau B2b 450

Panneau A13a



Rue de



AB4 à poser

Bande stop à réaliser